



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 22.01.2024

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 16 janvier 2024.

**Présents :** Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Carvalho Lallias Bourrachot Fournal Cuissinat Lageneste

**Absent(e) excusé(e) :** Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho

*Le quorum est atteint. La séance peut commencer.*

**Secrétaire de séance : M. Michel ARNOUX**

\*\*\*\*\*

*Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :*

### I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **II – Bâtiments – voirie et services communaux**

### **1. Passation d'une convention entre le Département de l'Allier et la commune de Molinet - extension du patrimoine arboré**

Madame le Maire présente la convention établie entre la commune de Molinet et le Département de l'Allier, convention relative à l'extension du patrimoine arboré sur la commune.

Dans le cadre de sa politique d'extension du patrimoine arboré en faveur de l'environnement, le Département peut financer l'acquisition de plants d'arbres (hors fournitures) effectué par la Commune après conventionnement.

La Commune est intéressée par cette politique départementale et a un projet de replantation de 20 arbres sur le territoire communal.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des plantations, de leur entretien et de leur pérennité, ainsi que les modalités de financement.

L'opération consiste à la plantation de 20 arbres sur la Commune, dans le jardin de la biodiversité et sur l'espace public de la commune pour un montant estimé à 1 484 €.

Le Département assure le financement des arbres sous forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 484 €. Le Département se réserve le droit de regard lors des travaux pour que les arbres soient plantés dans les règles de l'art.

Le versement interviendra après constat par les services départementaux de la conformité des arbres et de la plantation en fournissant un dossier photo des plantations effectuées sur les différents sites ou d'un déplacement sur les lieux des travaux si le dossier n'est pas assez explicite.

La Commune s'engage à contrôler la qualité des végétaux commandés lors de la livraison en vérifiant les caractéristiques des parties aériennes et celles de la partie racinaire.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux de plantation.

La Commune fera son affaire des interventions nécessaires à la reprise, l'entretien et la fin de vie des arbres fournis.

Les travaux seront réalisés durant les hivers 2023-2024 et 2024-2025.

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- approuve la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

### **III – Administration Générale**

#### **1. Rapport Social Unique 2022**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;  
Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 30 novembre 2023 concernant le Rapport Social Unique 2022 agrégé ;  
Vu le rapport social unique annexé ;

Madame le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- prend acte de la présentation du rapport social unique 2022 (RSU).

La publicité du rapport social unique se fera par publication sur le site internet de la commune.

- ▶ Vote : unanimité des membres présents ou représentés

### **IV – Finances**

### **V – Urbanisme**

#### **1. Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

A condition que cela n'engendre pas de pollution visuelle ni sonore,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 4.

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Secteurs commerciaux ( <i>locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés</i> )	PV, BOE, GTH	<b>Sur toute la commune</b>
Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux ( <i>administrations publiques, entreprises, parkings associés</i> )	PV, BOE, GTH	<b>Sur toute la commune</b>
Secteurs économiques – artisanaux ( <i>locaux administratifs, bâtiments techniques, ateliers, parkings, zones de stockage, délaissés</i> )	PV, SOLT, BOE, GTH	<b>Sur toute la commune</b>
Secteurs d'équipements publics ou privés ( <i>équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration</i> )	PV, SOLT, BOE, GTH	<b>Sur toute la commune</b>
Secteurs bâtis d'habitat collectif ( <i>administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés</i> )	PV, SOLT, BOE, GTH	<b>Sur toute la commune</b>
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV, SOLT, BOE, GTH	<b>Sur toute la commune</b>
Exploitations agricoles	PV, SOLT, BOE, GTH, METH	<b>Sur toute la commune</b>
ZAER identifiées après analyse de « grands projets » potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles, autres	PV, SOLT	<b>Sur toute la commune</b>
	HYDRO	<b>Sur toute la commune</b>
	METH	<b>Sur toute la commune</b>

Abréviations : EOL (éolien), PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), RCF (réseau chaud/froid), HYDRO (hydroélectricité), GTH (géothermie), METH (biogaz – biométhane), BOE (bois-énergie biomasse)

- **charge** Madame le Maire de notifier la présente délibération :
- à Madame le préfet de l'Allier,

- à la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
- à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale « PETR ».

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

- ✚ *Pour information* : Madame la Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner :
  - Vente par Evoléa au profit de Mme Mélanie Plasson
    - ↳ Maison située « 16 lotissement Terre de la Motte »
  - Vente par M. Pierre Franc et Mme Jeannine Raoul au profit de M. Antoine Revillier et Mme Marie Nabais
    - ↳ Maison située « 22 rue de Verne »

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces deux ventes.

## VI – Questions Diverses

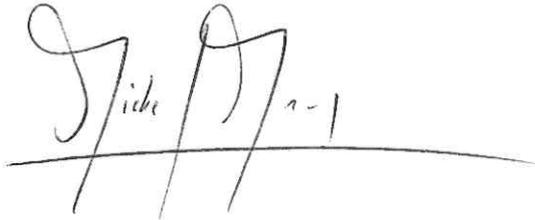
Le Conseil Municipal a été informé :

- *De l'ébauche de projets envisagés pour la préparation du budget primitif 2024 et les exercices à venir :*
  - *Travaux d'insonorisation : pose de plaques phoniques à la cantine*
  - *Installation d'une alarme incendie à la cantine*
  - *Changement de l'éclairage en leds au secrétariat de la mairie*
  - *Remplacement de la porte double salle des fêtes (porte intermédiaire entre la salle et le couloir d'accès aux sanitaires)*
  - *Installation de 3 séparateurs WC à l'Accueil de Loisirs*
  - *Arrivée de la Fibre à la Mairie : travaux de terrassement du regard sur trottoir situé en face de la Mairie avec traversée sur domaine public et privé*

*Ces travaux sont éligibles au dispositif de solidarité départementale. Le montant minimum de travaux est de 3 000 € HT et le plafond à 10 000 €. Le taux de subvention est de 50 %. Pour le Conseil Départemental, les dossiers sont à déposer au fil de l'eau, mais pour la DETR avant le 15 février 2024.*

- *Du compte-rendu financier du Téléthon 2023 : grâce à tous les participants, la somme de 4 484, 83 € (3 449, 45 € en 2022) a été remise à l'AFM.*
- *De la poursuite du projet « cabine médicale ». Madame la Maire recontactera le cabinet des infirmières pour les informer de l'avancement du projet.*
- *Des élections européennes : un décret publié le 31 décembre 2023 apporte des modifications sur les procédures de demandes de procuration en vue des élections européennes du 9 juin prochain. Le texte prévoit, pour les seules élections européennes, que l'électeur qui recourt à la télé-procédure pour faire établir une procuration (sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr>) sera dispensé de se présenter en personne dans un commissariat ou une gendarmerie pour prouver son identité (l'électeur doit justifier son identité en ligne, à l'aide d'un moyen d'identification électronique fiable et certifié. Autre nouveauté introduite dans le décret, à savoir que lorsqu'un électeur fera usage d'un bulletin de vote qu'il a imprimé lui-même, « en noir et blanc sur papier blanc », à partir des modèles produits par les candidats, ce bulletin ne devra pas être considéré comme nul, dès lors qu'il ne comportera aucun ajout manuscrit.*

- De l'arrêté préfectoral modifiant les limites territoriales des trois arrondissements de l'Allier. 44 communes sont impactées dont MOLINET. En effet, la commune est rattachée à l'arrondissement de Vichy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Sous-préfecture).
- Que le Conseil Départemental de l'Allier prévoit, en 2024, dans le périmètre de l'Unité Territoriale Technique de Dompierre-Moulins, la réalisation de reprise et de réfection de la couche de roulement (RD 994 et RD 779). Selon le budget communal et les répartitions financières avec le SDE 03, les élus souhaitent relancer le projet d'enfouissement des réseaux électriques et de changement des candélabres, RD 779 « route de Digoin », avant la réfection de la couche de roulement : rdv prévu le 31.01.24 avec M. Charillat du SDE 03, des élus de Chassenard et peut-être les services de l'UTT. Quant au projet de réfection des trottoirs, cela pourrait rentrer dans le programme du 1% paysage « A79 », ces travaux se trouveraient sur le linéaire du parcours retenu « entrée ou sortie » de la commune.
- De la planification des réunions sur un trimestre pour l'ensemble de commissions.
- La Cérémonie des vœux du Maire sera maintenue les vendredis soir suivie d'un apéritif dinatoire avec le personnel communal.
- Que pour donner suite à la visio avec l'AMF 03, Madame le Maire souligne que le sujet de la parité sera évoqué lors d'un conseil Juniors.

<p style="text-align: center;">Le Maire <b>Annie-France MONDELIN</b></p>  	<p style="text-align: center;">Secrétaire de Séance <b>Michel ARNOUX, A1</b></p> 
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures et vingt minutes**